

Tous les parcs zoologiques belges ne sont pas en ordre au niveau des prescriptions sur le bien-être animal. C'est le constat du SPF Santé publique après les 17 contrôles effectués en 2007.

Justice / Une affaire d'erreur médicale au tribunal

# Mélanie n'a pas été hospitalisée à temps

**CONSULTATIONS** par téléphone, erreur de diagnostic, refus d'envoyer la patiente aux urgences.

Que peut faire la Justice par rapport à la douloureuse perte d'un enfant ? Elle est en tout cas chargée de dégager les responsabilités dans la mort prématurée de Mélanie, 22 ans, décédée fin mai 2004. Depuis hier, et encore cet après-midi, le tribunal correctionnel s'attelle à cette lourde tâche en jugeant le Dr Bernard D., pour homicide involontaire.

Le 16 avril 2004, Mélanie Cailliau, en vacances en Alsace, fait une varicelle et voit un médecin. Le 19, elle rentre en Belgique et se prépare à affronter une session d'examens. Le 4 mai, elle se sent extrêmement fatiguée et se plaint d'avoir le souffle court. Elle est reçue par le collègue du Dr D. qui diagnostique une grosse fatigue et prescrit du magné-

sium. Mais Mélanie est de plus en plus fatiguée, il lui devient difficile de se déplacer. Le 10, elle reprend donc contact téléphoniquement avec le Dr D. Elle fait de la rétention d'eau, a pris cinq kilos, elle est toujours fatiguée et à bout de souffle. Le généraliste préconise la patience et lui dit de reprendre contact avec lui quarante-huit heures plus tard.

Le 12, nouveau rendez-vous téléphonique. Mélanie parle toujours de rétention d'eau, de fatigue, de problèmes respiratoires. Le médecin, qui ne l'a toujours pas vue, lui conseille de surélever les pieds et bouger les jambes. Puis d'attendre. Le 27 mai, Mélanie rappelle le Dr D. pour avoir un rendez-vous. Le médecin l'inscrit à sa consultation du 28, à 16 h 30. Le 28, la jeune fille ne peut pratiquement plus mar-

cher, sa respiration est saccadée, elle a de violentes douleurs au ventre et au dos, son rythme cardiaque est élevé. Elle est auscultée par le Dr D. qui diagnostique un malaise lié au stress des examens et consécutif à sa varicelle. Mélanie fait un malaise dans son cabinet ; sa tension est descendue à 6/5. A la demande de savoir si elle ne devait pas être hospitalisée, le généraliste répond par la négative. Mélanie rentre chez elle, elle se couche à 20 heures. A 23 h 30 elle veut boire et, à 3 heures du matin, elle perd conscience dans son lit. Son décès est constaté peu après à Saint-Luc.

## Audition d'experts

L'autopsie révèle que la jeune fille est décédée d'une myocardite (inflammation cardiaque) consécutive à sa varicelle.

Conclusion de l'expert judiciaire : « Il y a eu une défaillance grave de diagnostic ; le médecin devait la faire hospitaliser d'urgence le 28 mai. »

Le prévenu reconnaît qu'il a posé un diagnostic erroné, mais ses avocats vont vraisemblable-

ment plaider qu'il n'y a pas de lien avec la mort de la jeune fille. Pour éclairer la justice, trois experts, deux sollicités par la défense et un par la partie civile, sont venus témoigner à l'audience. En tentant de se replacer dans le contexte de l'époque. Sans surprise, les experts de la défense ont soutenu le prévenu en expliquant que le diagnostic était difficile à poser. L'un contestant même les conclusions de l'autopsie sur les causes de la mort.

« Il n'y avait peut-être pas tous les signes de l'insuffisance cardiaque, reconnaît le procureur Mawet, mais on pouvait le subodorer. Dans le doute, il fallait envoyer la patiente aux urgences. » Réponse du témoin : « On (l'Inami) nous dit à longueur d'année qu'il ne faut pas surconsommer... »

La présidente De Gryse intervient pour attirer l'attention sur le fait que le prévenu avait même été interpellé par la mère de Mélanie à propos d'une hospitalisation. Le médecin l'avait déconseillée, convaincu qu'il ne s'agissait que d'un problème lié au stress. ■ **JEAN-PIERRE BORLOO**

Justice / La fortune évaporée du Lord  
Les héritiers s'attaquent à Fortis

Lord E.W. est décédé en 2003 et ses huit héritiers ont découvert qu'il disposait d'une petite fortune en titres d'Unilever, déposés dans une agence Fortis, à Ostende (Le Soir du 10 décembre). Contactée par lesdits héritiers, Fortis avait fait savoir que deux de ses employés s'étaient emparés de la contre-valeur des titres qui avaient été vendus en 2001, soit quelque 950.000 euros, selon les plaignants.

Fortis avait invité ceux-ci à se porter parties civiles contre les deux inculpés, tout comme elle-même. Mais las des errements de cette procédure pénale, les intéressés avaient cité Fortis devant le tribunal de commerce de Bruxelles pour qu'elle fournisse de nombreux documents relatifs aux comptes du défunt, afin de dresser l'historique des opérations. Et la vice-présidente du tribunal, M<sup>me</sup> de Tandt, avait suivi les héritiers, en ordonnant à la banque, le 8 novembre dernier, de déposer tous les documents utiles relatifs aux mouvements de fonds et à la gestion des comptes du disparu, pour ce vendredi 14 décembre.

Et, vendredi, peu avant la fermeture du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, à 16 heures, beaucoup de documents ont été effectivement déposés. Mais si peu, estiment les huit héritiers

qui veulent notamment savoir qui a donné l'ordre de faire procéder à la vente des titres et où sont les documents relatifs à l'ouverture de ce compte « titres » et au contrat de gestion. Ils disent ne pas admettre que la puissante banque prétende que beaucoup de pièces manquantes n'ont pas été gardées en archives après 10 ans. Ils observent que le délai doit commencer à courir à la fin de la relation avec les clients. Or, ils se considèrent comme clients, en tant qu'héritiers.

Aussi, M<sup>me</sup> Emmanuel De Wagter, le conseil des plaignants, a décidé de passer la vitesse supérieure en citant directement Fortis pour une nouvelle comparution devant le tribunal de commerce. « Mais, cette fois, précise l'avocat bruxellois, c'est une attaque au fond. Vu l'acharnement manifesté par Fortis pour celer la vérité, nous lui réclamons directement maintenant le remboursement des montants spoliés à Lord E.W., avec les intérêts. Beaucoup de documents réclamés par M<sup>me</sup> de Tandt n'ont pas été déposés. La patience des héritiers est à bout et ils estiment avoir déjà perdu suffisamment de temps. »

M<sup>me</sup> De Wagter a annoncé que l'affaire serait fixée en urgence et probablement plaidée en janvier prochain. ■

JEAN-PIERRE DE STAERCKE